

2^{ème} RALLYE DES ROUTES DU NORD VHRS

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Le 2^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS est organisé en doublure du 27^{ème} Rallye des Routes du Nord. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 24, 25 et 26 février 2012 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules historiques de compétition (VHC) en doublure du rallye des Routes du Nord intitulée :

2^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS

1.1.P OFFICIELS

Idem VHC

1.3.P VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard FFSA.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu :

- soit le **vendredi 24 février 2012 de 18h00 à 22h30** aux **Ets Dubreu Renault Trucks, D945, Pavé de la Chapelle à Houplines.**
- soit le **samedi 25 février 2012 de 8h00 à 10h00** à l'hôtel de ville d'**Armentières** (salle Justice de Paix)

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire – **licences ou titres de participation**
- un **certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile** (pour l'établissement des titres de participation)
- Documents officiels de la voiture : l'équipage devra présenter un « laisser passer » historique délivré par la FFSA de voiture pour parcours de régularité historique FIA.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.Demande d'engagement – inscriptions

Les membres des équipages doivent être titulaires d'une licence nationale ou internationale FFSA valable pour l'année en cours, ou d'un titre de participation délivré pour ce rallye.

3.1.1. Concurrents admis

Conforme au Règlement Standard.

3.1.2. Inscriptions

Toute personne désirant participer au 2^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS, doit adresser au secrétariat du Rallye : **RRNO (Rallye des Routes du Nord Organisation) 61 avenue du Peuple Belge, 59000 Lille**, Tél : 06.88.14.29.32, Email : jmfrno@gmail.com, la demande d'engagement jointe en annexe dûment complétée avant le **lundi 13 février 2012** à 24h00, accompagnée du montant des droits.

3.1.3

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.

3.1.10

Le nombre des engagés du 2^e Rallye des Routes du Nord VHRS est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 27^e Rallye des Routes du Nord (**130** voitures), du 9^e Rallye des Routes du Nord VHC (**20** voitures) et du 2^e Rallye des Routes du Nord Classic (**10** voitures) ne seraient pas atteint, le nombre des engagés au 2^e Rallye des Routes du Nord VHRS sera augmenté sans toutefois que le total des 4 Rallyes ne dépasse les 180 voitures.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11

Les droits d'engagements sont fixés ainsi :

700 € avec la publicité facultative des organisateurs

(incluant pour un équipage : inscription / 6 repas / une nuit ch double – 2 ptdj à l'Holiday Inn*)

* Supplément à prévoir pour chambre individuelle

Montant de l'inscription sans l'hôtellerie : 640 €

1200 € sans la publicité facultative des organisateurs

3.1.12.

Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, Régularité et restrictive) ou nationales. (NCC, N, régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 50 € par personne.**

3.2. Équipes

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipes exclusivement composés de 2 personnes

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3. Ordre de départ

La première voiture du 2ème Rallye des Routes du Nord VHRS partira 5 mn après la dernière voiture du 2ème Rallye des Routes du Nord Classic.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Seuls les voitures correspondantes à l'annexe K du code sportif international sont autorisés.

Sont admis les voitures à définition routière de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA / FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1.

Les catégories sont les suivantes :

Tourisme de série (T) – Tourisme de compétition (CT) – Grand tourisme (GT) – Grand tourisme de compétition (GTS) - Grand tourisme prototype (GTP).

Les voitures de la période H2 et I possédant une fiche FIA sont autorisées, mais feront l'objet d'un classement spécifique séparé des autres périodes.

Les voitures homologuées groupe 5 et 6, GTP, Sport prototype et course biplace de la période I ne sont pas autorisées.

Définition des périodes de l'annexe K :

| | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Période A avant 1905 | Période B 1905 à 1918 | Période C 1919 à 1930 | Période D 1931 à 1946 |
| Période E 1947 à 1961 | Période F 1962 à 1965 | Période G1 1966 à 1969 | Période G2 1970 à 1971 |
| Période H1 1972 à 1975 | Période H2 1976 | Période I 1977 à 1981 | Période J1 1982 à 1985 |

Les voitures de la période J, ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoires.

Lors des tests de régularité, pour les concurrents ayant choisis les « moyennes hautes », les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2 - Equipements

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, **un** seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/ Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...), mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Des juges de fait postés sur le parcours pourront vérifier le respect de cet article.

1^{ère} infraction constatée : 15' de pénalité

2^{ème} infraction : mise hors course.

Les pneus de type « racing » sont interdits.

4.3 Assistance

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances.

Il sera proposé, à retirer lors des vérifications un pack assistance, inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipement :

- 1 plaque assistance (obligatoire dans les parcs d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parcs d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

Le parking prévu pour les remorques sera situé aux Ets Dubreu à Houplines.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité obligatoire deux plaques de rallye, deux numéros de course

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 2^{ème} RALLYE des Routes du Nord VHRS représente un parcours de 415,650 km Il est divisé en 2 étapes.
Nombre de Test de Régularité (TR) sur routes fermées à la circulation : 15

| TR | ES 1 | ES 2 | ES 3 | ES 4 | ES 5 | ES 6 | ES 7 | ES 8 | ES 9 | ES 10 | ES11 | ES 12 | ES 13 | ES 14 | ES 15 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|------|-------|-------|-------|-------|
| Moyenne basse | 59 | 57 | 52 | 57 | 60 | 49 | 56 | 70 | 62 | 55 | 66 | 63 | 49 | 67 | 60 |
| Moyenne médium | 64 | 62 | 57 | 62 | 65 | 54 | 61 | 75 | 67 | 60 | 71 | 68 | 54 | 72 | 65 |
| Moyenne haute | 69 | 67 | 62 | 67 | 70 | 59 | 66 | 80 | 72 | 65 | 76 | 73 | 59 | 77 | 70 |

(1) en attente, sera précisé par additif.

6.3 Carnet de Contrôle

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps imparti pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

6.3.5. Les fiches éventuelles des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en temps de 1 mn.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : exclusion

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)
Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Les voitures seront mises en parc fermé (facultatif) à l'issue des vérifications administratives et techniques le vendredi 24 février 2012 à partir de 22h00 et parc fermé obligatoire le samedi 25 février 2012 à partir de 9h.
Le départ des voitures sera donné le samedi 25 février 2012 d'Armentières 10 mn après les rallyes VHC.
Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard FFSA

Tous les contrôles, c'est à dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests et/ou zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un panneau « fin du test de régularité » sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test ou zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité.

7.3. Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaires (CH) – Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5.Secteurs de tests de régularité (TR) sur route fermée à la circulation

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1 Tests de régularité (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec.

- a) temps réalisé : 6mn 59 sec. = 11 sec. de pénalité
- b) temps réalisé : 6 mn 30 sec. = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30'** et la **mise hors course** en cas de récidive.

7.5.3

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4

Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec **une pénalité.**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard **30 minutes** avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc Fermé **15 minutes** avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé de **15 minutes.** Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA. Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8. PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

RECAPITULATIF DES PENALISATIONS

Départ refusé ou pouvant être refusé

- voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve
- voiture non conforme ou sécurité insuffisante
- Non-paiement des droits d'engagement
- Composition de l'équipage non conforme au règlement

Exclusion

- présence d'instruments de mesure ou de communication électronique – 2^{ème} infraction
- non respect du code de la route – 3^{ème} infraction
- absence de visa au dernier CH du rallye
- avance répétée aux arrivées de tests de régularité
- dépassement de plus de 10 % de la moyenne haute de test de régularité – récidive

Pénalisations en temps

- absence de passage à un contrôle : 10'
- absence de visa à un CH : 10'
- perte du carnet de bord : tous les CH et tests ou zones de régularité seront considérés comme manquant pour la journée
- retard au départ de l'épreuve, d'une étape ou d'un secteur de régularité : 15'
- chaque minute d'avance à un CH : 1'
- chaque minute de retard à un CH : 10 "
- non exécution d'un test de régularité : 15'
- dépassement de plus de 10 % de la moyenne haute d'un test de régularité – 1^{ère} infraction : 30'
- présence d'instrument de mesure ou de communication électronique – 1^{ère} infraction : 10'
- non respect du code de la route – 1^{ère} infraction : 1'
- non respect du code de la route – 2^{ème} infraction : 5'

ARTICLE 9. CLASSEMENT

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général – un classement par période – un classement équipages féminins

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Prix en espèce non applicable

Coupes : la remise des coupes aux concurrents classés se fera sur le podium d'arrivée au fur et à mesure de leur arrivée.